

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers
18 rue Goethe
FR-67081 STRASBOURG CEDEX













CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Service Technique Logistique

ACCORD CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

24 juillet 2026 à 16h00

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet	Accord cadre relatif à la maintenance et à l'entretien des réseaux d'assainissement
	Mode de passation	Marché à appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Délai de validité des offres	150 jours
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Oui
	Clauses environnementales	Critère de sélection
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois. Max : 4 ans.
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
1.5 - NOMENCLATURE	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 – DUREE DE L'ACCORD CADRE, DELAIS D'EXECUTION	6
2.2 - VARIANTES	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1 – CRITERES DE SELECTION	10
5.2 – SUITE A DONNER A L'ACCORD-CADRE	12
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
6.1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	12
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
6.3 – TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	15
ARTICLE 7 : VISITES SUR SITE	
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent accord cadre concernent **les missions de maintenance préventive et corrective des réseaux d'assainissement**. Ces derniers comprennent entre autres les prestations ordinaires de curage et d'entretien des réseaux d'assainissement, le passage de caméras avec établissement de rapports d'inspection ainsi que le balayage des voiries et chaussées.

Lieu(x) d'exécution : l'ensemble des sites de l'Université de Strasbourg (UNISTRA), répartis sur l'ensemble des campus, et du CNRS Alsace, le lieu étant précisé à chaque bon de commande et/ou dans DPGF concernant la maintenance préventive.

Il est rappelé aux titulaires que l'Université et le CNRS doivent assurer des missions de services publics et qu'en conséquence, les prestations demandées doivent être exécutées sans retard et avec une diligence particulière, y compris pendant les périodes de congés scolaires.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R.2162-3 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ainsi que des articles R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux bons de commande.

- Groupement de commandes :

En vue de la passation du présent accord cadre, il est constitué par convention un « groupement de commandes », dans le cadre des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes est constitué par :

- Université de Strasbourg (désignée « Unistra ») ;
- Centre National de la Recherche Scientifique (désignée « CNRS »).

L'Université de Strasbourg est désignée coordonnateur du groupement.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 700 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre. Les Acheteurs ne sont astreints à aucun minimum de commande.

A titre informatif et sans valeur contractuelle, lors du précédent marché, l'ordre de grandeur des dépenses a été de 300 000,00 € HT pendant les 4 ans de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un accord cadre mixte qui inclut :

- **une partie forfaitaire** relative aux prestations de maintenance préventive définies dans le CCTP et précisées dans la DPGF ;
- **une partie à bons de commande** relative aux prestations de maintenance corrective définies au CCTP et précisées dans les BPU.

Pour des besoins occasionnels de faible montant, l'Acheteur peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire de l'accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas la somme de 10 000 € HT par intervention (article 1.11 du CCAP).

Objectifs de développement durable

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'Acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Acheteur.

En cas de groupement l'un des opérateurs économiques membres doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

1.5 - Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	
90480000 - 5	Service du gestion du réseau d'assainissement
Classification complémentaire	
90460000 - 9	Services de vidange de puisards ou de fosses septiques
90491000 - 5	Service d'inspection des égouts

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

Codes	Nomenclature Unistra
BE.17	Réparation et Maintenance des autres équipements de bâtiments

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1.- Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution des bons de commande, délais d'intervention

La durée et les délais d'exécution sont définies au CCAP.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte une clause d'insertion sociale. Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, dans les conditions précisées à l'article 1.8 du CCAP.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe, à raison d'un acte d'engagement par Acheteur :
 - Annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes à savoir les plans topographiques des secteurs ;
- Les Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant les travaux correctifs et les travaux associés à raison d'un BPU par Acheteur ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernant les prestations de maintenance préventive ;
- Le cadre de réponse/mémoire technique ;
- Les réponses aux questions posées par les entreprises pendant la consultation DCI 2026 636 ;
- Les plans des sites.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

IMPORTANT

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger gratuitement toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation de l'accord-cadre **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces de la candidature

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/>.

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 et R. 2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-3 et suivants du Code de la Commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale » ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-15 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de notifier le marché au titulaire, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales de moins de 6 mois (NOTI 2 ou liasses 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les documents mentionnés aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

4.2 - Pièces de l'offre :

Le projet de marché doit contenir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.) à compléter accompagné de son annexe, à raison d'un acte d'engagement par Acheteur :**
 - o Annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations ;
 - Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) concernant les prestations de travaux correctifs et les petits travaux associés, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format PDF et Excel (.xlsx) ;
 - Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernant les prestations de maintenance préventive, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format PDF et Excel (.xlsx) ;
 - Le cadre de réponse/mémoire technique, à compléter pour analyser les offres

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre de mémoire technique proposé

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

ATTENTION : Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

Le candidat est réputé accepter les termes des documents du DCE. Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

L'ensemble des documents est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 4.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Critères de sélection

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés et jugés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 points
Analyse du BPU	20 points
Analyse de la DPGF	30 points
2- Valeur technique des prestations	40 points
Moyens	5 points
Exercice 1	15 points
Exercice 2	20 points
3- Critère environnemental	10 points

1) Le critère « prix des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères notés comme suit : 50 points

- 20 points pour tous les prix figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires ;
- 30 points pour tous les prix figurant à la Décompositions du Prix Global et Forfaitaire.

Le BPU du lot unique sera noté comme suit :

La solution la moins chère sur les positions du BPU reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 25}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

La DPGF sera notée comme suit :

La solution la moins chère sur le prix total de la DPGF, reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 25}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Le critère prix sera évalué à partir du BPU et de la DPGF complétés par le candidat dans son offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires, les DPGF et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**2) Le critère « valeur technique des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères comme suit :
40 points**

Moyens humains et moyens techniques affectés à l'exécution de ce marché (5 points)

Exercice 1 : Urgence sur fosse de relevage (15 points)

Exercice 2 : Problème d'écoulement sur le parking entre la faculté de Droit et la Neurochimie (20 points)

Dans les 2 exercices, il s'agit de présenter la manière dont le candidat va aborder une demande de l'Acheteur dans le cadre des mises en situations décrites.

3) Critère environnemental : 10 points

Description des modalités d'évacuation des déchets, de la nature de la flotte de véhicules, du recours à des écolabels.

Les critères et sous-critères seront notés comme suit :

1/1 pour une proposition jugée « très satisfaisante », de standard très élevé et supérieur aux attentes, parfaitement renseigné ;

0,75/1 pour une proposition jugée « satisfaisante », de standard élevé, bien renseigné ;

0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen ;

0,50/1 pour une proposition jugée « correcte », large présence d'observations spécifiques ;

0,35/1 pour proposition « passable », présence ponctuelle d'observations spécifiques ;

0,20/1 : proposition insuffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération

0/1 pour une « absence d'informations » ou « hors sujet ».

5.2 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics sont obligatoirement dématérialisées, c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plus par voie papier est irrégulier. L'Acheteur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande publique.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme marches-publics :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme marches-publics dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique le cas échéant sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les candidats ou les soumissionnaires devront poser leurs questions sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

La signature électronique des documents est recommandée.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau ** ou * en cours de validité.**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clef USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

- La dénomination et les coordonnées de la société candidate,
- Ainsi que la mention suivante :

Copie de sauvegarde pour :

Accord cadre relatif à la maintenance et à l'entretien des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des sites de l'Université de Strasbourg et du CNRS Alsace

NE PAS OUVRIR

Les plis peuvent être:

-transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Ils sont adressés à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18 rue GOETHE
CS 90032 67081 STRASBOURG cedex**

Et devront être **réceptionnés au plus tard aux dates et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

OU

- **déposés, contre récépissé**, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier- Secrétariat – Rez de chaussée) et au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.

Article 7 : Visites sur sites

Les sites étant en accès libre, aucune visite n'est prévue pour le présent accord-cadre.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur PLACE sur la page de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Article 9 : Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, après la notification de la conclusion du contrat pour les marchés fondés sur un accord-cadre. En l'absence de publication ou de notification, le délai est de six mois à compter de la conclusion du contrat (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Le tribunal compétent est

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr